27 - Alignement chemin du Lièvre et chemin du Clos Paillard - Acquisition à M. et Mme Philippe GUYON

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : M. et Mme Philippe GUYON ont sollicité la Ville de Besançon afin qu'elle étudie la question de la mise à l'alignement de leur propriété sise chemin du Lièvre et chemin du Clos Paillard.

Ces travaux d'élargissement permettant d'améliorer la circulation des piétons et la visibilité à l'intersection des chemins du Lièvre et du Clos Paillard, les négociations engagées ont abouti à l'accord suivant :

- M. et Mme GUYON cèdent à la Ville de Besançon les parcelles cadastrées section OW n° 31p, n° 32p et n° 316 pour une contenance d'environ 60 m² au prix de 3 600 € (60 m² x 60 €/m²).
- Une indemnité de 12 500 € sera versée par la Ville de Besançon à M. et Mme GUYON pour perte de mur (50 ml X 250 €/ml).

Un document d'arpentage fixera prochainement la surface exacte à acquérir.

Les travaux de mise à l'alignement et les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 16 100 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 septembre 2011.